

Principe

Reconditionner un ordinateur, cela consiste à le remettre en état de fonctionnement après qu'il a été utilisé au moins une première fois : nettoyage, remplacement des pièces usées ou défectueuses, effacement des données et réinstallation du système d'exploitation et des logiciels nécessaires à son fonctionnement.

Avantages du reconditionnement

- **Démarche économiquement peu onéreuse, voire neutre pour l'entreprise**, qui doit s'acquitter dans tous les cas des coûts engendrés par un renouvellement de son parc informatique (collecte, enlèvement, recyclage et/ou destruction) ;
- **Garantie de sécurité** : destruction des données qui étaient stockées dans les ordinateurs professionnels et traçabilité du matériel donné ;
- **Respect de l'obligation légale du traitement des D3E** (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) mise en place par la directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 et le [décret d'application du 20 juillet 2005](#). En France, ce décret donne un impact concret à la directive : les ordinateurs vendus depuis août 2005 doivent être collectés, recyclés ou valorisés par leur fournisseur à titre gratuit. Seul le transport reste à la charge de l'entreprise (articles 21 et 22 du décret, ainsi que l'[Arrêté du 23 novembre 2005](#) relatif aux modalités d'application de l'article 21 du décret du 20 juillet de la même année) ;
- **Fiscalité avantageuse** : réduction de la taxe Agepiph (loi du 10 juillet 1987) lorsque l'entreprise fait appel à des reconditionneurs impliqués dans la réinsertion sociale :

Dans l'objectif d'une équité du travail pour tous, la Loi du 10 juillet 1987 a voulu favoriser **l'accès des travailleurs handicapés à l'emploi en milieu ordinaire**. Cette loi oblige les entreprises d'au moins 20 salariés à employer une proportion de travailleurs handicapés à hauteur de **6 %** de leur effectif salarié. **Les entreprises ne respectant pas cette proportion de 6 %, doivent s'acquitter d'une taxe, dite taxe AGEFIPH** (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées).

La loi a prévu des alternatives permettant de s'acquitter de cette obligation d'emploi, comme la sous-traitance avec des établissements des secteurs adapté ou protégé. **Ainsi, une entreprise qui n'emploie aucun salarié handicapé, mais justifie de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestation de services avec ce type d'établissements, peut réduire de moitié sa contribution à l'Agefiph.** Le montant du marché de sous-traitance peut être converti en nombre d'unités bénéficiaires. Aujourd'hui, seulement 20 % des entreprises optent pour cette solution.

Les entreprises qui font reconditionner leurs ordinateurs par des entreprises de réinsertion sociale peuvent donc bénéficier d'une réduction de leur taxe Agefiph. Par ailleurs, les collectivités locales, soumises à la taxe Agefiph depuis 2005, ont également intérêt à prendre en compte ce dispositif.

Calcul de la taxe AGEFIPH

- Le calcul général

Depuis 2010, la contribution AGEFIPH se calcule comme suit :

Effectif de l'entreprise	Contribution par unité manquante A partir de 2006	Contribution par unité manquante à partir de 2010
750 salariés et plus	600 fois le Smic horaire	1500 fois le SMIC horaire pour les entreprises n'ayant engagé aucune action handicap
200 à 749 salariés	500 fois le Smic horaire	
20 à 199 salariés	400 fois le Smic horaire	

Source : Site de l'AGEFIPH (http://www.agefiph.fr/loihandicap2007/loiHandicap03_02.html)

La contribution par entreprise qui n'a pas engagé de démarche handicap se calcule donc à partir de 2010 de la façon suivante :

$$\text{Nombre de personnes handicapées manquantes} * 1500 * \text{SMIC horaire}$$

- L'exonération par la sous-traitance

Faire appel à des entreprises de réinsertion permet de réduire cette taxe. L'exonération peut aller jusqu'à 50% sans toutefois pouvoir dépasser cette limite.

Pour calculer l'exonération, il faut d'abord établir le nombre d'unités (= proportion de personnes handicapées) auquel équivaut l'ensemble des contrats de sous-traitance :

Tous citoyens d'une société numérique

Nombre d'unités « u » = $[\text{Prix HT des fournitures, travaux ou prestations} - \text{Coût des matières premières, produits, matériaux consommation et des frais de vente}] / [2000 * \text{Taux horaire du SMIC}]$

L'exonération se calcule ensuite ainsi (dans le cas, à partir de 2010, où l'entreprise n'a engagé aucune action handicap) :

$$\ll u \gg * 1500 * \text{SMIC horaire}$$

⇒ Pour plus d'informations, un site est dédié à l'AGEFIPH : <http://www.agefiph.fr/>

- **Respect de la responsabilité sociale des entreprises (RSE)** : l'article n° 116 de la loi sur les Nouvelles régulations économiques (NRE) votée en 2001 exige des entreprises cotées en bourse qu'elles indiquent dans leur rapport annuel une série d'informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de leurs activités. Le recours au reconditionnement valorise la RSE dans 3 domaines :
 - **La solidarité** : parce qu'il permet notamment à des personnes défavorisées d'accéder à des ordinateurs à bas prix (réduction des inégalités) ;
 - **L'Emploi** : le développement des pratiques de reconditionnement implique une importante création d'emplois solidaires pour des personnes peu qualifiées ou en réinsertion sociale.
 - **L'environnement** : reconditionner un ordinateur coûte beaucoup moins d'énergie que le fabriquer, ne déclenche aucune pollution et réduit la production de déchets. Le reconditionnement favorise donc une économie durable.
- **Bénéfice d'image** : le reconditionnement est également un moyen pour une entreprise de communiquer sur sa politique sociale et responsable. Le label « Ordi 2.0 » permet ainsi d'identifier les donateurs.